



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 31 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prix des carburants pour le mois de février 2017

Les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie prévoient que la révision mensuelle des prix des produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatée le mois précédent pour les 15 premières cotations.

En janvier 2017, ces évolutions se caractérisent par la poursuite de la remontée des cours du pétrole brut entamée dès le mois de décembre, après l'accord du 30 novembre 2016 entre pays membres de l'OPEP sur la réduction de leur production, auquel ont également souscrit d'autres pays producteurs. Les cours moyens du pétrole brut Brent augmentent de + 2,30 %, à près de 55 \$ le baril.

En outre :

- les cours de l'essence augmentent de + 3,93 %, avec une reprise marquée de l'activité pétrochimique en Asie
- ceux du butane de + 7,60 %, en liaison avec le froid sévissant dans l'hémisphère Nord
- ceux du Diésel restent quasiment stables à - 0,77 %.

La parité euro / dollar est également stable ; le cours moyen de l'euro en dollar passant de 1,0578 en décembre 2016 à 1,0570 en janvier 2017.

L'ensemble de ces éléments conduit à la fixation des prix suivants, à compter du **1^{er} février 2017 à zéro heure** :

- **super sans plomb : 1,57 €/l au lieu de 1,54 €/l, soit une hausse de 3 centimes par rapport à janvier 2017**
- **gazole route : 1,35 €/l au lieu de 1,34 €/l, soit une hausse de 1 centime par rapport à janvier 2017.**

Le prix maximum de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à 23,19 € au lieu de 22,46 €, soit une hausse de 73 centimes.

L'Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Guyane a été préalablement informé de ces évolutions.

Le préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales

Philippe LOOS